



## Fermeture des écoles : où est passée l'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfants ?

Le courriel du secrétaire général envoyé hier à l'ensemble du personnel, suite aux annonces du président de la République sur le nouveau confinement et la fermeture des établissements scolaires et périscolaires, ne propose aucune mesure nouvelle pour les agents contraints de garder leur(s) enfant(s) tout en télétravaillant.

Il rappelle que cette autorisation spéciale d'absence concerne uniquement les agents parents n'ayant pas de missions télétravaillables. Pour les parents télétravailleurs, c'est la simple « *compréhension* » qui est demandée aux encadrants et aux équipes à leur égard.

Alors que le 1<sup>er</sup> confinement de l'année dernière a mis en lumière les immenses difficultés à télétravailler / travailler à distance tout en gardant les enfants ou en leur faisant l'école à la maison<sup>1</sup>, la Fonction publique semble n'en avoir tiré aucune conséquence. Et c'est d'autant plus grave car cela fait une année que la fatigue physique et les risques psycho-sociaux s'accumulent. Il est par conséquent impensable que le scénario de l'année dernière se reproduise : l'ASA garde d'enfant doit donc être rétablie.

Nous alertons également sur d'éventuelles situations où les agents se verraient obligés de poser des congés pendant le confinement pour garder leur(s) enfant(s) lors des vacances d'avril, alors que bon nombre d'entre eux ont habituellement des solutions alternatives, comme l'inscription aux activités périscolaires et aux colonies de vacances ou la garde de leurs enfants par des personnes tierces (grands-parents, nounous, etc.). Les « parents télétravailleurs » ne doivent pas subir de double peine en perdant des jours de congés qui n'en sont pas.

**Nous appelons donc la ministre à rétablir l'ASA pour garde d'enfants pour tous les personnels ayant des enfants à garder jusqu'à la réouverture des établissements scolaires.**

Paris le 2 avril 2021

---

<sup>1</sup> voir les résultats des enquêtes de [l'administration](#) et des syndicats de la CGT ([SGAC-CGT](#), [UGICT-CGT](#)) sur le sujet

## Le SG et la Cheffe du SRH compréhensifs et toujours à votre service

Le SG et moi-même sommes très sensibles à la situation des agents contraints de garder les enfants et télétravailler en même temps. J'ai donc alerté la DGAFP et lui ai demandé des mesures appropriées. Voici donc les propositions :



### FICHE DGAFP N° 15789

#### Garde enfants en période de confinement et de fermeture des écoles

##### Si vous avez encore le ticket :

rapportez-le ou les enfants à la maternité et demandez à être remboursés :

- de 0 à 5 ans : remboursement complet
- de 6 à 10 ans : remboursement à 75%
- de 11 à 13 ans : remboursement à 50%
- de 14 à 15 ans : remboursement à 25%
- à partir de 16 ans : demandez l'émancipation anticipée

##### Si vous n'avez plus le ticket ou vous ne voulez pas les rapporter :

pour les occuper, vous pouvez les faire travailler pour une multinationale spécialisée dans le travail des mineurs (chaussures, vêtements, etc.). Une liste sera disponible sur le site de la DGAFP.

Ils n'ont pas de gouvernante pour garder les enfants ?

NON !  
Et en plus il paraît que certains vivent dans des petits Appartements.

